Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

ÉPUBLIQUE FRANÇAISE | ID : 023-222309627-20240209-CP2024017-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°CP2024-02/4/17 DOSSIER N°6129

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME Catherine GRAVERON à Franck FOULON Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD Armelle MARTIN à Philippe BAYOL Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER Hélène PILAT à Guy MARSALEIX Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges

RAPPORTEUR: Mme Marie-Christine BUNLON

OBJET: COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2011 relative à la mise en place du dispositif "Collège au patrimoine",

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2024-02/4/17 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20240209-CP2024017-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions conformément aux tableaux ci après d'un montant total de 1 765 € ;

-d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Jean Beaufret - AUZANCES	3 ^{ème} A	Archives départementales – GUERET	25	15/01/2024	580 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4 ^{ème} A	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	25	28/11/2023	495 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4 ^{ème} B	Cité de la Tapisserie – AUBUSSON	26	30/11/2023	495 €
Octave Gachon - PARSAC	5 ^{ème}	Microfolie – GOUZON	37	24/11/2023	195€

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET